

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 7 février 2019 à 17h00

L'an deux mille dix neuf, et le 07 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 30 Janvier 2019 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danielle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, M. Mohamed IAOUADAN, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Florence MICOLAU, Mme Danielle PUJOL, M. Michel ROIG.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, M. Alexandre BOLO

PROCURATIONS :

Mme Chantal GOMBERT donne procuration à M. Alain GEBHART
Mme Francine ENRIQUE donne procuration à M. Jean-Joseph CALVO
M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Marcel ZIDANI
M. Pierre-Olivier BARBE donne procuration à Mme Fatima DAHINE
Mme Christelle POLONI donne procuration à M. Stéphane RUEL
Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Bruno LEMAIRE

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Christelle POLONI est présente à compter du point 11.01
Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. Mohamed IAOUADAN à compter du point 1.03
Mme Christine GAVALDA-MOULENAT donne procuration à Mme Suzy SIMON-NICAISE à compter du point 1.03



M. Richard PULY-BELLI donne procuration à Mme Joëlle ANGLADE à compter du point 1.03
Mme Annabelle BRUNET donne procuration à M. Yves GUIZARD à compter du point 1.03
Mme Danièle PAGES donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL à compter du point 1.03
M. Laurent GAUZE est présent à compter du point 1.03
M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Marcel ZIDANI à compter du point 1.04
M. Stéphane RUEL donne procuration à Mme Chantal BRUZI à compter du point 1.04
M. Olivier AMIEL donne procuration à M. Jérôme FLORIDO à compter du point 4.07
Mme Clotilde FONT est absente à compter du point 5.02
M. Bernard LAMOTHE donne procuration à M. Olivier SALES à compter du point 10.01

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Maire :

Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Directrice de Cabinet
Mme Marie MORALES, Chef de Cabinet
Mme Sandra COGNET, Directrice – Direction de la Communication

Administration Générale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Anne ESTEBA**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des P.O concernant la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Les Copains d'Après" LCA pour la salle d'animation Saint-Assisclé sise 26 bis rue Pascal Marie Agasse |
| décision | 3 | Renouvellement bail à ferme sans bâtiment – Ville de Perpignan/ M. Alipio GONCALVEZ portant sur une exploitation en nature de prairie des parcelles sise Chemin du Sacré Cœur |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Colla Gegantera de Perpinya" Groupe des Géants de Perpignan pour la salle polyvalente AL SOL, rue des Jardins Saint Louis |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Soroptimist International Club de Perpignan pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Roussillonnaise Les Amis du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle pour la salle de l'annexe mairie porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CARSAT concernant la salle 0-1 Maison des Associations de Saint-Mathieu sise 25 rue de la Lanterne |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Sportive et Culturelle Hospitalière pour la salle Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Commerçants et Artisans Torcatís - C.A.T." pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association Perpignan Photo, Culture en Catalogne 7 avenue Paul Alduy/boulevard du Foment de la Sardane |

décision	11	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vélo Club Ville de Perpignan pour un local en R+1 7 avenue Paul Alduy et un garage sis au boulevard du Foment de la Sardane
décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Plaça Nova pour le bâtiment du couvent des Minimes, 24 rue Rabelais
décision	13	Convention de mise à disposition – Ville de Perpignan/ Agence de Développement Economique Pyrénées Méditerranée Invest pour le Couvent des Minimes, 24 rue Rabelais
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Diocésaine de Perpignan - Salle d'animation Saint-Assisclé - 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association de Cardiologie du Languedoc-Roussillon - Salle d'animation Béranger - 4 rue Béranger
décision	16	Retrait de la décision n°2018-973 - Ville de Perpignan / Generalitat de Catalunya pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Confrérie de l'escargot du Roussillon" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas concernant une salle polyvalente situé dans la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ SARL Le Jardin Enchanté concernant la salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	21	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Club des aînés de la lunette pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LGBT 66 concernant un local en rez de chaussée de l'immeuble sis 39 rue des Rois de Majorque

décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole maternelle Pierre de Coubertin / Association AGEEM sise 46 rue Paul Valéry
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arrels concernant la salle d'arts plastiques de l'école élémentaire Arrels sise Avenue Guynemer
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Ligue de l'enseignement des PO concernant les espaces communs l'espace périscolaire l'ancien réfectoire et les cours de l'école Square Platanes sise 9, rue Dahlias
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Saint-Mathieu pour la salle 0-1 Maison des Associations de Saint-Mathieu sise 25 rue de la Lanterne
décision	27	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol
décision	28	Modification de la décision n°2018-837 - Ville de Perpignan / M. le Député Romain GRAU pour différentes salles des annexes mairie
décision	29	Modification de la décision n°2018-954 - Ville de Perpignan / Association POSitive pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	30	Retrait de la décision n°2018-891 - Ville de Perpignan / Association AFTOC pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour différentes salles municipales
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O.(CODEPGV 66) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Vue Au Bout Des Doigts une salle polyvalente située dans la Maison des Associations-avenue des Tamaris
décision	34	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / ADOMA - concernant la salle 1-1 Maison des Associations Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne

décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Ballet Joventut de Perpignan" pour la salle de réunion de l'espace Primavera sise 6 avenue du Languedoc
décision	36	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Syndicale du Lotissement la Fauceille pour la salle de l'annexe mairie de la Lunette, avenue Carsalade du Pont.
décision	37	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Cabinet CASELLAS pour la salle des HLM St Assiscle Bât 6 Av. d'Athènes
décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cercle Philosophique l'Union pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise (M. DASPE) pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Urban Multi Boxe " la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	45	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association France-Russie - C.E.I des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Pierre-Jean Béranger
décision	46	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Chorales Universitaires de Perpignan pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane.

décision	47	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Chorales Universitaires de Perpignan pour la salle d'animation de l'annexe Mairie la Lunette, Avenue Carsalade du Pont.
décision	48	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / L'Association Kultur' Art 66 pour la salle polyvalente du 52 rue Foch
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / L'Association 3 petits tours pour la salle C22 du 52 rue Foch
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association KTT de Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Prends Soins de Toi 66 pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	52	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association Prends soin de toi pour la salle d'animation Mailloles "les Aubépines", rue des Aubépines
décision	53	Convention de mise à disposition de matériel – Association Artisan Roussillon Tradition / Ville de Perpignan dans le cadre des animations de Noël 2018
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées- Orientales pour la salle d'animation des Romarins- 27 rue des romarins
décision	55	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association District de Football des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation du Vilar, située rue du Vilar.
décision	56	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Club des aînés de la lunette pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar. (du 23 février au 24 février 2019)
décision	57	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Club des aînés de la lunette pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar. (22 avril 2019)
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Saint-Matthieu pour la salle 0-1 de la Maison des Associations de Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne

- décision **59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Locale CGT Perpignan Nord Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
- décision **60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / L'Association Les Blouses roses - Animations Loisirs à l'Hôpital - ALH Comité de Perpignan pour une salle située au 52 rue Foch
- décision **61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Rassemblement National des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **62** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Méditerranéenne Agréée des Professions Libérales pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **63** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Cabinet Casellas pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **64** Exercice du Droit de Préemption Urbain - Ville c/ AUTONES Emmanuel - 21, rue Courteline - Fixation judiciaire du prix
- décision **65** Exercice du Droit de Préemption Urbain 17, rue des Augustins - Lot 1

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

- décision **66** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville
- décision **67** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de tiers

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **68** Affaire : PAUL Mathieu c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre l'arrêté municipal du 14 novembre 2018 portant licenciement en cours de stage de M. PAUL Mathieu à compter du 1er décembre 2018
- décision **69** Affaire : Préfet des P-O c/ Commune de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre le permis de construire n° 066 136 18 P0099 délivré le 18 juillet 2018 à la SARL LE PANORAMIQUE pour la création d'un commerce dans un bâtiment existant situé rue Denis Diderot

- décision **70** Affaire : AGUILHON Pascale C/ commune de Perpignan concernant la procédure de médiation devant le TA de Montpellier (Art. L. 213-5 et suivants du CJA)
- décision **71** Affaire : SARL L'AVENIR EN EUROPE et autres c/ Commune de Perpignan concernant une requête en appel contre le jugement n°1605131 du 15/05/2018 rendu par le TA de Montpellier - Instance 18MA02710
- décision **72** Affaire : Commune de Perpignan c/ M. Mickael BAILLEUL, M. Ahmed LADJANI et M. Enzo VIDAL Audience sur intérêts civils le 8 janvier 2019
- décision **73** Affaire : Monsieur Lionel BOUTIN c / Commune de Perpignan Requête en appel contre le jugement n°1606392 du 25/09/2018 rendu par le TA de Montpellier - Instance 18MA05005
- décision **74** Affaire : Commune de Perpignan c/ les occupants sans droit, ni titre de l'immeuble sis 52 bis rue Jean Mermoz concernant une assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan aux fins d'obtenir une ordonnance aux fins d'expulsion - Immeuble sis 52bis rue Jean Mermoz
- décision **75** Affaire : Commune de Perpignan c/ les occupants sans droit, ni titre d'un immeuble communal concernant une assignation en référé devant le Tribunal d'Instance de Perpignan aux fins d'expulsion de l'immeuble communal sis 52 bis, avenue Jean Mermoz

NOTES D'HONORAIRES

- décision **76** SCP SAMSON/COLOMER/BEZARD - Signification assignation en référé devant le Tribunal d'Instance de Perpignan
- décision **77** SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY - PV de constat ZAC DU FOULON

CIMETIERES

- décision **78** Rétrocession de concession du columbarium n° 3 sis au cimetière de l'Est
- décision **79** Rétrocession de concession CCG n° 672 sise au cimetière du Haut-Vernet

DONS / LEGS

- décision **80** Acceptation du don d'un bénitier de marbre consenti par Messieurs Jean BERAIL et François OLIVE à la Ville de Perpignan

MARCHES / CONVENTIONS

décision	81	Contrat de Cession du droit d'exploitation de Spectacle dans le cadre du Commémoration du Centenaire de l'Armistice 14/18 - Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
décision	82	Contrat de maintenance -Ville de Perpignan / Société JES PLAN concernant un contrat de maintenance du logiciel PLANITECH Essentiel utilisé par la Direction des sports
décision	83	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Pépinière Horticole du Midi-Rocade Saint Jacques concernant l'aménagement d'un RAM (Relais Assistantes Maternelles) au 25 rue du Tour de France - Aménagement Paysager
décision	84	Appel d'offres - Ville de Perpignan / Société OUEST VENDEE BALAIS SAS concernant l'acquisition de balais pour balayeuses motorisées
décision	85	Classement sans suite du lot 01 - Marché de Noël pour les années 2018 à 2020 - Ville de Perpignan / Société CHALET'XPO concernant la location, le montage, le démontage de chalets et le gardiennage
décision	86	Marché à procédure adaptée – Relance - Ville de Perpignan / Société ABENET-LACEMI pour l'entretien et nettoyage des divers locaux et lieux publics - Entretien de bâtiments et sites culturels
décision	87	Appel d'offre - Relance - Ville de Perpignan / Société LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES lot n°1 et 2 concernant le nettoyage de la voirie, des espaces verts publics, de collecte et de traitement de certains déchets des secteurs Baléares Rois de Majorque et Champ de Mars
décision	88	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société BEBEBIZ SAS concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche musicale multi accueil sur le Quartier Saint Matthieu
décision	89	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société TP 66 (lot n°1)/ Société POLLESTRES CONSTRUCTION (lot n°2)/ Société PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION (lot n°3)/ Société SAPER (lot n°4)/ Société PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot n°5)/ Société NOUVELLE MONROS (lot n°6)/ Société AFONSO CARRELAGES (lot n°8)/ Société BANGUI (lot n°9)/ Société VILLODRE (lot n°10)/ Société AXAIR (lot n°11)/ Société CEGELEC (lot n°12) concernant l'aménagement de la Maison pour Tous au Champ de Mars

décision	90	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MP ECHAFAUDAGES LOT N°1 /RENOV'TEC LOT N°2/SEMPERE et Fils LOT N° 3 concernant les travaux de réfection et mise en sécurité du bâtiment 20 rue petite la monnaie
décision	91	Accord cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / SAS BAILLOEUIL concernant la maintenance des chaudières murales dans les bâtiments de la ville
décision	92	Appel d'offres -Ville de Perpignan / Société LIBES concernant la peinture des salles d'exposition du Musée Rigaud
décision	93	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ALDP (lots n°4, 8, 11, 15, 16) / Association ADPEP 66 (lots n°5 et 12) / Société BLUE BEAR (lots n°6 et 9) / Association ALUDEO/UCPA (lot n°13) / Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FOL 66) (lot n°14) concernant les vacances loisirs pour les adolescents de 11 à 17 ans - Dispositif CAP ADOS CITOYENS 2019
décision	94	Accord cadre à bon de commande - Relance - Ville de Perpignan / Société Les 3 LLATAS lot n°1/ Société ASTRUC lot n°2 et lot n°3 / Société Michel ROGER lot n° 5 et lot N° 6 concernant la fourniture de prestations de traiteurs pour les diverses manifestations organisées par la Ville de Perpignan
décision	95	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Ville de Perpignan/ Association Canet-En-Roussillon Football Club concernant l' achat de places à l'association Canet-en-Roussillon Football Club dans le cadre du 32ème de finale de Coupe de France
décision	96	Accord-cadre à bon de commande - Ville de Perpignan / Société ORDISYS pour la fourniture et maintenance de tableaux blancs interactifs des écoles de la ville
décision	97	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise SEMEPRE ET FILS SAS Lot N° 1 et 2 / SARL André Athaner Lot N° 3 et 4 pour le désamiantage des écoles élémentaires d'Alembert 2 et Jaurès et pose de sol souple.
décision	98	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Entreprise GABIANI concernant l'aménagement paysager donnant sur les rues Balcère et Bartholdi
décision	99	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société ACD Consultants pour le logiciel GTR de gestion des Relais d'Assistants maternels (R.A.M)

décision	100	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Société "Chalets et animations" concernant la mise à disposition, le montage et le démontage de 34 chalets de Noël - Quai Vauban
décision	101	Contrat de service - Ville de Perpignan/ Société GEDICOM pour la mise à disposition d'un serveur de téléalarme
décision	102	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société CD CONSEIL concernant le logiciel EDISAN de documentation sanitaire
décision	103	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société DOOPERA concernant le logiciel EasyVista de gestion du parc informatique
décision	104	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 01 (Démolition - Gros œuvre) Marché n°2018-75 - Ville de Perpignan / Société BOMATI BATIMENT sous-traitant Société CAMAR pour l' aménagement d'un relais d'assistantes maternelles (ram) - 25, rue du Tour de France
décision	105	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / HYDRAPARTS pour l' acquisition d'un semoir pour le service des sports
décision	106	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SAS CAMAR (lot n°1)/ Société SNS CONSTRUCTION (lot n°2) concernant la démolition de l'ancienne piscine Brutus
décision	107	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL SAPER concernant des travaux de réfection de la toiture terrasse de la cantine du groupe scolaire R. Rolland
décision	108	Convention de formation des agents de la Ville/ CFPPA PYRENEES ROUSSILLON en vue de la formation de 4 agents de la Direction Hygiène et santé au certificat individuel "Certibiocide"
décision	109	Convention de formation des agents de la Ville/ SMV FORMATION en vue de la participation de 10 agents de la Ville à la formation "Montage et démontage de structures mobiles de spectacle"
décision	110	Convention de formation des agents de la Ville/SAS CESR 66 en vue de la participation de M. EL AOUIJI Mohamed aux formations "permis poids lourd et FIMO voyageurs"
décision	111	Convention de formation des agents de la ville/ SUD MEDITERRANEE FORMATION en vue de la participation de M. AMIEL Louis à la formation "SSIAP 2 - remise à niveau"

- décision **112** Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre des animations de Noël 2018
- décision **113** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION (lots n°1 et 2) concernant des travaux de remplacement du bardage bois sur les façades des groupes scolaires J. Barre et Coubertin

REGIES DE RECETTES

- décision **114** Décision modifiant la régie de recettes et d'avances (N°000010) auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - Multi-Accueil Moulin à Vent qui devient une régie de recettes et d'avances prolongée

II – DELIBERATIONS

Dossier 1.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable et présentation du Bilan Carbone ' patrimoine services ' 2019 de Perpignan (données 2017)

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

1) Rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable :

La loi Grenelle 2, dans son article 255, instaure, pour les communes de plus de 50 000 habitants, la présentation, chaque année, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ces dispositions sont applicables depuis 2012 et pour tous les budgets suivants.

Le rapport joint est donc le **7^e rapport** sur la situation en matière de développement durable présenté par Perpignan.

Il illustre les avancées concrètes obtenues dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial qui a été adopté par le Conseil municipal du 13 décembre 2012 et mis à jour le 12 mai 2016.

Et dans ce domaine, **Perpignan**, Ville centre de la Communauté Urbaine, **entend jouer un rôle moteur, en montrant l'exemple** à travers un programme d'actions transversal et ambitieux qui couvre l'ensemble des compétences et politiques sectorielles de la Ville, et surtout qui se traduit par du concret.

A la pointe de la transition énergétique, Perpignan a, par exemple, remplacé en 2018, le système de chauffage électrique du groupe scolaire Ludovic Massé, par de la géothermie, une énergie renouvelable naturelle qui consiste à récupérer les calories du sous-sol pour chauffer le bâtiment. Cette opération est une première sur le territoire et à ce titre a bénéficié de financements importants : Etat 57%, Région 10%, Ademe 7%, reste à charge de la Ville 27%.

Par ailleurs, la candidature de la Ville a été retenue par l'Etat dans le cadre du plan national « Action cœur de ville ». Ce programme va permettre de mobiliser des financements pour inventer le cœur de ville de demain.

Autres exemples : Perpignan continue d'avoir une politique active dans le domaine de l'habitat privé avec des aides renouvelées sur le quartier de la gare jusqu'en 2021 et sur le centre-ville jusqu'en 2022 ; en 2018, Perpignan a fait l'acquisition de 7 nouveaux véhicules électriques et le programme de modernisation de l'éclairage public a concerné les quartiers Saint-Assisclé et Las Cobas ; enfin la Ville a lancé un appel à projet pour favoriser les initiatives citoyennes en faveur du développement durable et de la proximité.

En 2019, les investissements dans le cadre du Plan Climat se poursuivront également avec par exemple : l'installation d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la police municipale et la création d'un cadastre solaire qui permettra aux habitants de connaître le potentiel solaire de leur toiture et d'être conseillé par des spécialistes.

2) Présentation du Bilan Carbone « patrimoine services » 2019 de Perpignan (données 2017) :

Le code de l'environnement, dans son article L229-25, modifié par la loi Grenelle 2, impose aux communes de plus de 50 000 habitants, de réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effets de serre (Bilan GES) portant sur leur patrimoine et compétences.

Conformément à la loi, ce bilan doit être rendu public et mis à jour tous les 3 ans. La Ville de Perpignan a déjà réalisé et présenté au Conseil Municipal deux bilans GES. Le dernier a été

présenté au Conseil municipal et publié en février 2016, concernant les données de références 2014.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a donc été lancée en 2018 pour accompagner les services dans l'élaboration du nouveau bilan GES qui est présenté au Conseil municipal du 7 février 2019.

Ce bilan comporte 3 catégories d'émissions dont les deux premières seulement sont obligatoires :

- **le scope 1 = les émissions directes liées à la consommation de combustibles** de la collectivité. Par exemple le carburant des véhicules de sa flotte, le combustible pour le chauffage des bâtiments qu'elle occupe ainsi que les DSP et les régies.
- **le scope 2 = les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité** de la collectivité. Sont prises en compte les émissions générées en dehors de la commune, pour produire cette électricité et l'acheminer.
- **le scope 3 = les autres émissions indirectes** (dans ces autres émissions indirectes, on compte par exemple, les émissions liées à l'acheminement des produits achetés par la collectivité, les émissions liées au déplacement des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, les émissions de transports des visiteurs, les déchets...). **Cette 3^e catégorie étant optionnelle dans le Bilan GES.**

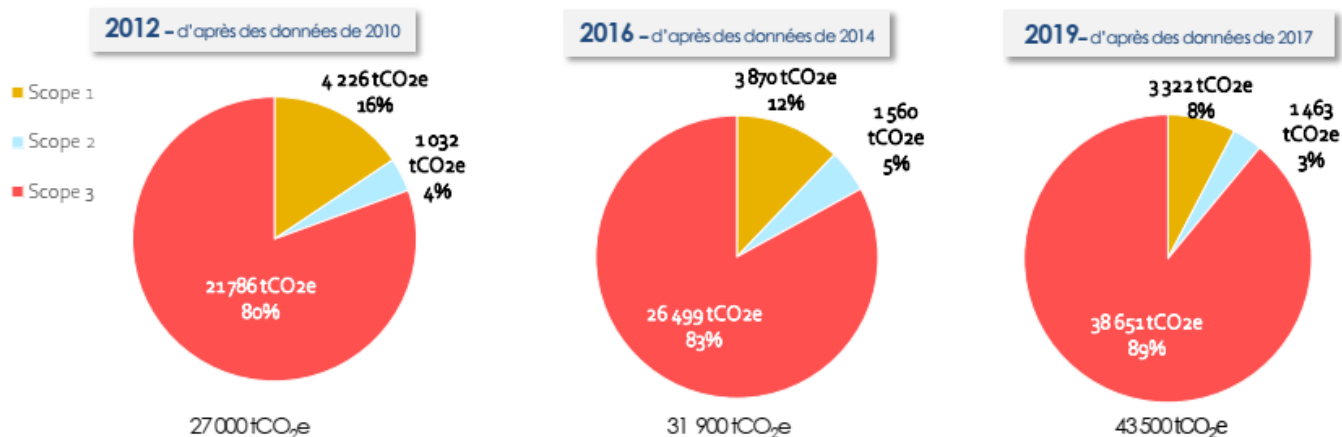
Comme pour les bilans 2012 et 2016, la Ville de Perpignan a fait le choix d'étudier les 3 catégories.

2.1) Le bilan carbone 2019 de Perpignan : présentation par scope

En 2019, les émissions de GES de la Ville de Perpignan (patrimoine et compétences) sont estimées à 43 500 tCO₂e.

Ces émissions de GES reflètent l'activité nécessaire au fonctionnement des directions de la Ville et aux services rendus aux habitants.

Comparaison des émissions par scopes en tCO₂e entre 2012, 2016 et 2019 (données recalculées*) source eQuiNeo/E6



* Les valeurs des bilans de 2012 et 2016 ont été recalculées avec les nouveaux « Pouvoir de Réchauffement Global » et les nouveaux facteurs d'émissions pour pouvoir être comparés.

→ **Les résultats** montrent :

- ✓ **Une baisse régulière sur le scope 1**, des émissions liées à la consommation de combustibles, avec une réduction de 21% par rapport au premier bilan de 2012.

Cette baisse est le résultat des actions menées en matière de rénovation énergétique des bâtiments, à la mise en place du CPE, à la conversion du chauffage fioul vers le gaz (moins émetteur de CO₂) et aux efforts d'optimisation et de rajeunissement de la flotte de véhicules.

- ✓ **Sur le scope 2**, les émissions liées à consommation d'électricité, nous avons d'abord une hausse, lié au fait que lors du 1^{er} bilan, nous n'avions pas de suivi précis des consommations électriques pour grand nombre de bâtiment et équipements qui avaient donc été sous-évalués. Ce suivi a justement été mis en place dès 2013.

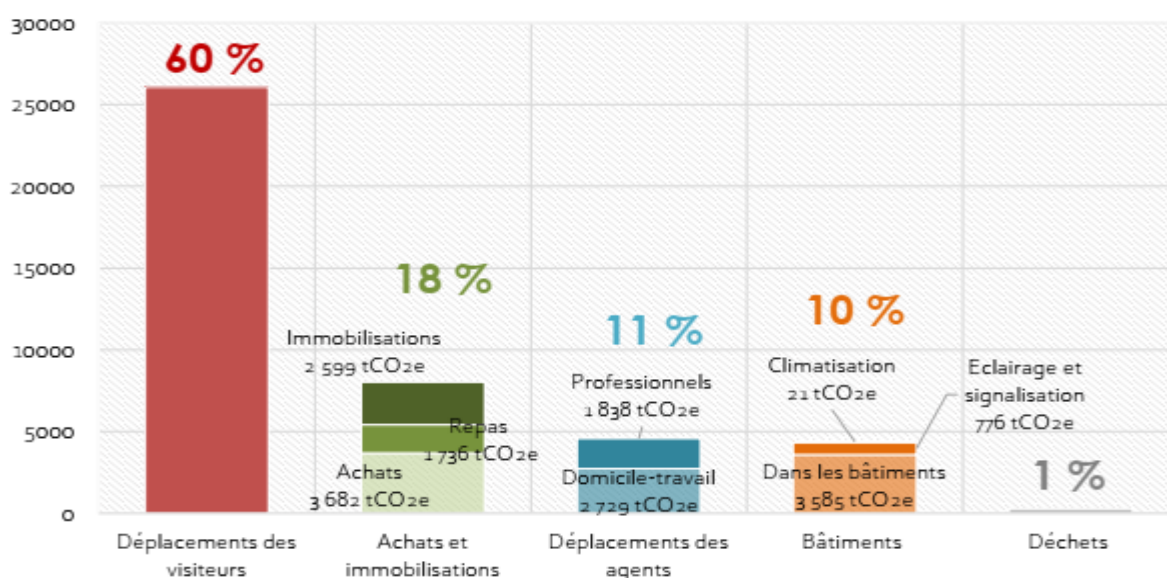
Puis en 2019, nous avons une baisse qui est le résultat des actions menées en matière de rénovation des bâtiments et de modernisation de l'éclairage public.

→ **Le scope 3** quand, à lui continue d'augmenter. Cette augmentation s'explique par le fait que de nouvelles données ont été intégrées, notamment :

- **sur les déchets** (où un suivi plus détaillé a été opéré et la quantité des déchets enregistrés a été multiplié par 3)
- **sur les déplacements** (suite à des enquêtes réalisées, les déplacements des familles pour se rendre à l'école et des visiteurs des mairies de quartiers ont été ajoutés, les déplacements des visiteurs du Musée Rigaud également et une enquête a permis d'affiner les données de déplacements domicile-travail des agents).

2.2) Le bilan carbone 2019 de Perpignan : **présentation par poste (ou domaine)**

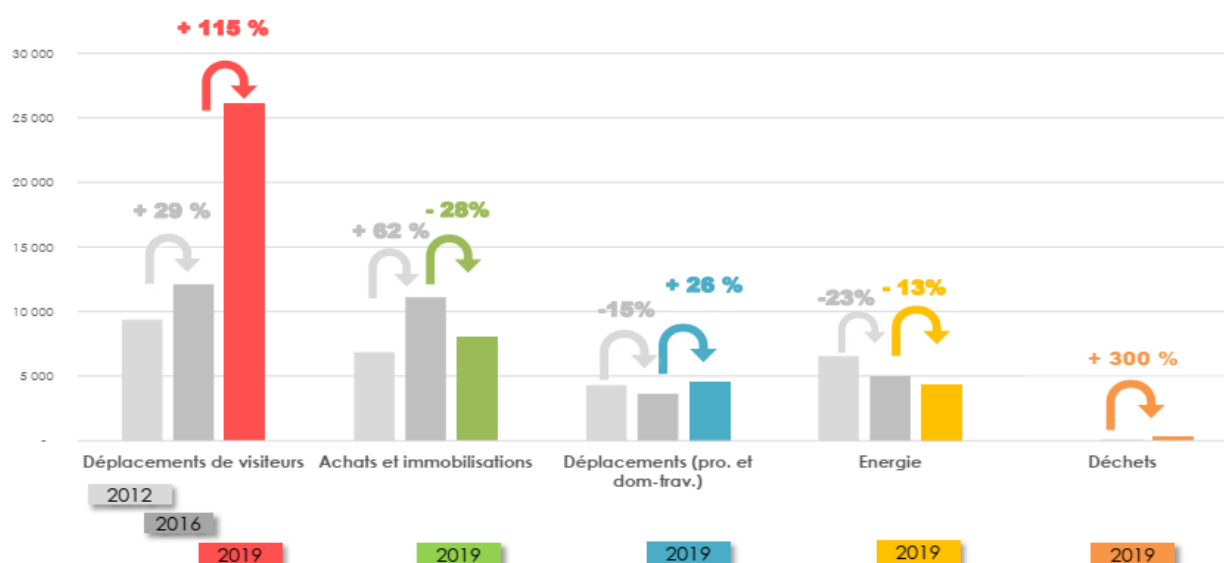
Répartition des émissions de GES par poste d'émissions en tCO₂e sur les 3 scopes, source : bilan carbone®



- **Comme en 2016, les déplacements des visiteurs représentent le 1^{er} poste de ce bilan avec 60%** des émissions de GES de la ville de Perpignan, pour 40 % en 2016. Cet écart est principalement dû à l'élargissement du périmètre (qui sera détaillé dans les parties suivantes).
- **Le second poste d'émissions est lié aux actes d'achats et d'immobilisations** de la Ville, incluant les repas servis à la cantine et par le CCAS.
- **L'énergie est le 3^e poste** d'émissions. Il regroupe l'ensemble des consommations énergétiques du patrimoine bâti de la Ville, de ses équipements et de l'éclairage public.
- **Le 4^e poste d'émissions est lié aux déplacements hors visiteurs**, c'est-à-dire les déplacements des agents (professionnels et domicile-travail).
- Le 5^e poste déchets représente – de 1% du bilan.

2.3) Evolutions des bilans par postes (ou domaines) :

Comparaison des émissions par poste, entre 2012, 2016 et 2019 (données recalculées*) en tCO₂e, source : E6, bilan carbone®



* Les valeurs des bilans de 2012 et 2016 ont été recalculées avec les nouveaux « Pouvoir de Réchauffement Global » et les nouveaux facteurs d'émissions pour pouvoir être comparés

- les **déplacements visiteurs : + 115% entre 2016 et 2019** (+29% entre 2012 et 2016)
Les émissions GES liées aux déplacements des visiteurs continuent d'augmenter et ce très fortement dans le dernier bilan, pour diverses raisons :
 - L'organisation de **nombreuses manifestations culturelles** et notamment l'ouverture du Musée Rigaud avec une grande exposition d'envergure internationale (Picasso) ayant attiré des visiteurs venant de l'étranger et se déplaçant majoritairement en avion. NB : des données à relativiser car les visiteurs étrangers ne sont pas tous venus exclusivement et seulement pour le Musée Rigaud.
 - Des **enquêtes réalisées auprès d'un échantillon d'écoles et dans les mairies de quartier** ont permis d'intégrer au calcul les déplacements des élèves et de leurs parents vers les différentes écoles de la ville, ainsi que les déplacements des visiteurs des mairies de quartier qui n'étaient pas comptabilisés dans les précédents bilans et qui malheureusement se déplacent en grande majorité en voiture.
- les **achats et immobilisations : - 28% entre 2016 et 2019** (+62% entre 2012 et 2016)
Si le bilan de 2016 marquait une hausse liée à un travail avec les services qui avait permis d'affiner les données, le nouveau bilan montre une baisse significative liée notamment à la mise à jour des facteurs d'émission des achats, qui étaient sur évalués dans la précédente version de l'outil.
- les **déplacements : + 26% entre 2016 et 2019** (-15% entre 2012 et 2016)
 - Les déplacements domicile/travail progressent : en effet, le Plan de Déplacement a permis de connaître plus précisément les habitudes des agents et de prendre en compte la part qui rentrent manger chez eux > **augmentation des émissions de 45% malgré une baisse de l'effectif.**
 - **Les déplacements professionnels baissent** : grâce à l'optimisation de la flotte municipale, tant sur les usages que sur les caractéristiques (véhicules plus jeune et faiblement émetteur de CO₂...).
- **l'énergie : - 13 % entre 2016 et 2019** (-23% entre 2012 et 2016)

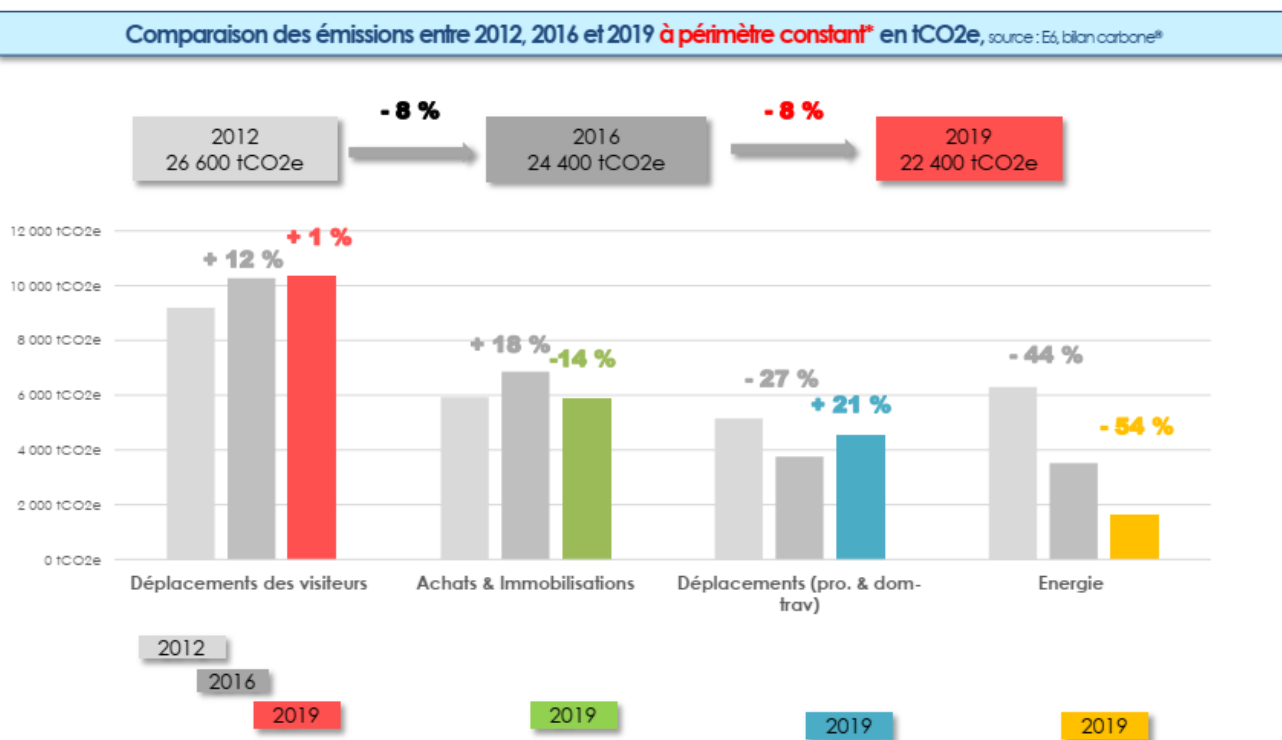
La baisse **est perceptible sur les deux bilans. Elle est le résultat des efforts importants réalisés** en matière de politique de rénovation des bâtiments, à la mise en place du CPE et aux mesures de modernisation du parc d'éclairage public qui se sont poursuivies.

- les **déchets** : ce poste n'était que partiellement connu lors du précédent bilan carbone. Un suivi plus détaillé a été opéré et la quantité de déchets enregistrés a été multiplié par 3, d'où l'augmentation des émissions malgré une diminution du facteur d'émission du traitement par incinération des ordures ménagères.

2.4) Comparaison des émissions entre 2012, 2016 et 2019 à périmètre constant* en tCO2e

Chaque année, la ville de Perpignan cherche à **affiner et à compléter** les données qu'elle collecte pour réaliser son Bilan Carbone®. Cela lui permet de connaître de manière de plus en plus précise l'origine de ses émissions de gaz à effet de serre, et ainsi de pouvoir agir le plus efficacement pour les réduire. **Cependant, plus on inclue de bâtiments et de services dans l'étude, plus les émissions calculées augmentent et il est ainsi très difficile de comparer et de connaître les résultats des efforts réalisés par la collectivité depuis 2012.**

Pour cela, un recalcul des émissions à périmètre constant est réalisé, c'est-à-dire que les bilans de 2016 et 2019 sont « tronqués » pour ne prendre en compte que les bâtiments et services étudiés en 2012.



Ainsi, si on compare l'évolution des Bilans, à périmètre constant, la baisse des émissions de GES est significative et se confirme avec -8% en 2016 et encore -8% en 2019, soit une baisse de 4 200 tonnes par rapport au premier bilan, équivalent à plus de 160 tour du monde en avion !

Le conseil municipal Prend acte

Dossier 1.02 - RESSOURCES HUMAINES

Rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 13 mars 2012)

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil municipal Prend acte

2019-1.03 - FINANCES

Débat d'orientation budgétaire - Année 2019

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget et à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Vu les articles L2311-1-1 et L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, des rapports sur la

situation en matière de développement durable, d'une part, et, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part,

Vu l'article 14 du règlement intérieur du conseil municipal relatif aux conditions d'organisation dudit débat,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité a été présenté à l'assemblée,

Considérant que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune a été présenté à l'assemblée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 de la Ville de Perpignan.

Le conseil municipal adopte

41 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2019-1.04 - PATRIMOINE BATI

Action coeur deVille - Anciens Abattoirs de Perpignan - Demandes de subventions pour la réalisation d'une étude de requalification du bâtiment

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire des emprises foncières et des bâtiments formant les anciens abattoirs, situés sur l'avenue du Docteur Torreilles, dans le quartier Saint Assiscle à l'ouest de la zone urbaine. A la suite d'une étude de faisabilité financée par la Caisse des dépôts et consignations, la Ville a chargé la Société Publique Locale (SPL) Perpignan Méditerranée de l'assister dans des études visant à requalifier ce site pour y accueillir des associations et des entreprises des secteurs de l'économie solidaire et sociale et des énergies renouvelables, ainsi que des activités publiques et sociales répondant aux besoins du quartier (associations de proximité...).

La mission de la société consiste, plus précisément, à évaluer à un niveau Avant-projet sommaire le coût de la requalification de ce site.

Le montant de cette étude se décompose ainsi :

- | | |
|---|--------------|
| • Levé topographique (intérieur/extérieur/ réseau) | 18 000 € HT |
| • Diagnostic de structure du bâtiment | 10 000 € HT |
| • Etude niveau Avant-Projet sommaire de Requalification du site | 100 000 € HT |
| • Rémunération du mandataire | 14 800 € HT |

Soit un total de : 142 800 € HT estimés.

Ce projet, partie intégrante de la Convention Action Cœur de Ville, a été également lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Reconquête des friches en Occitanie » lancé par la Région, à partir d'un dossier d'intention présenté par l'association Atelier

d'Urbanisme, confirmé par la décision de la Commission permanente de la Région en date du 12 octobre 2018.

Il convient de solliciter des subventions auprès :

- de l'Etat, signataire de la convention Action Cœur de Ville ;
- de la Caisse des Dépôts et Consignations signataire de la convention Action Cœur de Ville ;
- du Conseil Général ;
- de la Région, au titre de l'appel à manifestation d'Intérêt et de son partenariat à la convention Action Cœur de Ville ;

Nous vous proposons dans ces conditions :

- D'approuver les dispositions de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte utile s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-2.01 - EQUIPEMENT URBAIN **Hommages publics - dénomination d'un square**

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le square du secteur Ouest de la Ville situé à l'intersection de la rue Pierre Renaudel et de l'avenue Julien Panchot n'a jamais été dénommé. Aujourd'hui, du fait de sa localisation et de raisons historiques, la Commission des Hommages Publics, lors de sa réunion du 11 janvier dernier, a validé la proposition qui lui a été faite de lui attribuer le nom de :

En français : Square des **Républicains espagnols et catalans**

En espagnol : Parque de los **Republicanos españoles y catalanes**

En catalán : Jardinet dels **Republicans espanyols i catalans**

En effet, lors de la Retirada, le premier camp d'internement ouvert par les autorités préfectorales et le consulat espagnol le 25 janvier 1939, était situé sur ce secteur dit « des Haras ». C'est cette période historique que la Ville souhaite évoquer en choisissant de dénommer ainsi ce square.

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter la dénomination qui vous est proposée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-3.01 - GESTION ASSEMBLEE

Association "VISA pour l'image - Perpignan" - Désignation d'une personnalité qualifiée

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan est membre fondateur de l'association VISA pour l'Image-Perpignan. A ce titre, et par délibérations des 30 septembre et 14 décembre 2015, le conseil municipal a désigné 4 personnalités qualifiées pour siéger à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'association.

Vu les statuts de l'association VISA pour l'Image-Perpignan approuvés le 8 juillet 2015 en assemblée générale extraordinaire,

Considérant la démission le 27 mars 2018 de M. Briard, personnalité qualifiée désignée par la Ville,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement, il vous est proposé de désigner M. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication de 2002 à 2007, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'association VISA pour l'Image-Perpignan.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de désigner M. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication de 2002 à 2007, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'association VISA pour l'Image-Perpignan ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal adopte

34 POUR

10 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, M. Yves GUIZARD.

2019-4.01 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire pour l'immeuble sis au n°30 rue Joseph CABRIT.

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D), l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) doit permettre les réhabilitations des immeubles les plus dégradés du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 20 décembre 2017 le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°30 rue Joseph CABRIT référencé au cadastre section AN numéro 121. Par arrêté préfectoral n°2018232-0002 du 20 août 2018, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prononcé la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de

l'immeuble susdit dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 19 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé le programme détaillé des travaux, défini globalement dans le dossier d'enquête publique ainsi que son délai d'exécution, en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée par l'enquête parcellaire de l'immeuble sis au n°30 rue Joseph CABRIT, référencé au cadastre section AN numéro 121, en vue :

- Soit d'obtenir la réalisation des travaux de rénovation définis au sein du programme détaillé qui sera notifié au propriétaire (ou titulaires de droits réels immobiliers) à l'occasion du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme.
- Soit, à défaut, d'obtenir la cessibilité de l'immeuble par arrêté préfectoral, préalable à une expropriation.

En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme le propriétaire pourra interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de son bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique dans le délai imposé par la ville.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signées le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°30 rue Joseph CABRIT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018232-0002 du 20 août 2018 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant le programme des travaux détaillé défini globalement dans le dossier d'enquête publique ainsi que son délai d'exécution,

Nous vous proposons :

- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération, relatif à l'immeuble dégradé sis n°30 rue Joseph CABRIT référencé au cadastre section AN numéro 121, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la Gare.

- De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-4.02 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire pour l'immeuble sis au n°3 rue HENRION.

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D), l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) doit permettre les réhabilitations des immeubles les plus dégradés du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°3 rue HENRION référencé au cadastre section AM numéro 363. Par arrêté préfectoral n°2018032-0001 du 1^{er} février 2018, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prononcé la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de l'immeuble susdit dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme détaillé des travaux, défini globalement dans le dossier d'enquête publique ainsi que son délai d'exécution, en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée par l'enquête parcellaire de l'immeuble sis au n°3 rue HENRION, référencé au cadastre section AM numéro 363, en vue :

- Soit d'obtenir la réalisation des travaux de rénovation définis au sein du programme détaillé qui sera notifié au propriétaire (ou titulaires de droits réels immobiliers) à l'occasion du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme.
- Soit, à défaut, d'obtenir la cessibilité de l'immeuble par arrêté préfectoral, préalable à une expropriation.

En application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme le propriétaire pourra interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de son bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique dans le délai imposé par la ville.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signées le 19 septembre 2012,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°3 rue HENRION,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018032-0001 du 1^{er} février 2018 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 approuvant le programme des travaux détaillé défini globalement dans le dossier d'enquête publique ainsi que son délai d'exécution,
Nous vous proposons :

- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération, relatif à l'immeuble dégradé sis n°3 rue HENRION référencé au cadastre section AM numéro 363, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la Gare.
- De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2019-4.03 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire pour l'immeuble sis au n°16 rue Pierre-Jean BERANGER.

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D), l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) doit permettre les réhabilitations des immeubles les plus dégradés du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°16 rue Pierre-Jean BERANGER référencé au cadastre section AM numéro 64. Par arrêté préfectoral n°2018032-002 du 1^{er} février 2018. Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prononcé la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de l'immeuble susdit dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme détaillé des travaux, défini globalement dans le dossier d'enquête publique ainsi que son délai d'exécution, en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée par l'enquête parcellaire de l'immeuble sis au n°16 rue Pierre-Jean BERANGER, référencé au cadastre section AM numéro 64, en vue :

- Soit d'obtenir la réalisation des travaux de rénovation définis au sein du programme détaillé qui sera notifié au propriétaire (ou titulaires de droits réels immobiliers) à l'occasion du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme.

- Soit, à défaut, d'obtenir la cessibilité de l'immeuble par arrêté préfectoral, préalable à une expropriation.

En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme le propriétaire pourra interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de son bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique dans le délai imposé par la ville.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signées le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°16 rue BERANGER,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018032-002 du 1^{er} février 2018 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 approuvant le programme des travaux détaillé défini globalement dans le dossier d'enquête publique ainsi que son délai d'exécution,

Nous vous proposons :

- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération, relatif à l'immeuble dégradé sis 16 rue Béranger référencé au cadastre section AM numéro 64, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la Gare.
- De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-4.04 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire pour l'immeuble sis au n°7 rue de l'AVENIR.

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D), l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) doit permettre les réhabilitations des immeubles les plus dégradés du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°7 rue de l'AVENIR référencé au cadastre section AM numéro 320. Par

arrêté préfectoral n°2018158-0001 du 7 juin 2018, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, a prononcé la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de l'immeuble susdit dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme détaillé des travaux, défini globalement dans le dossier d'enquête publique, ainsi que son délai d'exécution, en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée par l'enquête parcellaire de l'immeuble sis au n°7 rue de l'AVENIR, référencé au cadastre section AM numéro 320, en vue :

- Soit d'obtenir la réalisation des travaux de rénovation définis au sein du programme détaillé qui sera notifié au propriétaire (ou titulaires de droits réels immobiliers) à l'occasion du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme.
- Soit, à défaut, d'obtenir la cessibilité de l'immeuble par arrêté préfectoral, préalable à une expropriation.

En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire pourra interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de son bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique dans le délai imposé par la ville.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signées le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°7 rue de l'AVENIR,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018158-0001 du 7 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 approuvant le programme des travaux détaillé défini globalement dans le dossier d'enquête publique ainsi que son délai d'exécution,

Nous vous proposons :

- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération, relatif à l'immeuble dégradé sis n°7 rue de l'AVENIR référencé au cadastre section AM numéro 320, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la Gare.
- De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-4.05 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D. - Opération de Restauration Immobilière - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis au n°32 rue Georges COURTELINE.

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires le projet de requalification du quartier de la gare, retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

Les conclusions de l'étude d'évaluation de l'O.P.A.H. R.U. GARE, réalisée par le bureau d'études URBANIS d'octobre 2016 à février 2017 en vue de reconduire le dispositif pour une nouvelle période de 5 ans, laisse apparaître un premier bilan positif.

Il y est souligné un recul de la vacance, un retour des propriétaires occupants et un regain d'intérêt des investisseurs pour le quartier. Le changement d'image du quartier est en train de s'opérer sachant que les actions d'aménagement réalisées dans le cadre du P.N.R.Q.A.D. y contribuent largement.

Le recyclage des immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est apparu essentiel dans la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé mais aussi pour la résorption de la vacance. Le maintien du volet incitatif pour accompagner le traitement des immeubles O.R.I. a été jugé pertinent. La Ville abonde les aides de l'ANAH à hauteur de 15% pour un propriétaire occupant un immeuble O.R.I. dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de

rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation et à la performance énergétique.

Au cours du suivi opérationnel, un immeuble a été repéré comme particulièrement dégradé en dehors des îlots identifiés.

La visite de l'immeuble situé au **n°32 rue Georges COURTELINE** a été opérée le 15 mai 2018 dans le cadre du repérage des immeubles susceptibles d'être restaurés. Elle a permis de constater son état de dégradation très important.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation de 4 logements vacants, sur une parcelle d'une contenance de 60 centiares, référencée au cadastre section AM numéro 14. Il s'élève de trois niveaux sur rez-de-chaussée avec des combles inaccessibles. Il est actuellement occupé aux premier et troisième étages par deux locataires, personnes âgées, depuis plus de 20 ans. Les appartements du rez-de-chaussée et du second étage sont vacants et très dégradés. L'appartement du rez-de-chaussée bénéficie de la jouissance du jardin en fond de parcelle.

Une procédure de péril non imminent a dû être lancée sur les parties communes et les plafonds de l'appartement du troisième étage qui menaçaient ruine.

En raison de l'inaction des copropriétaires, l'hébergement temporaire de la locataire a été organisé par la commune qui a réalisé les travaux d'office en novembre 2018 pour le compte et aux frais des copropriétaires.

Un courrier d'information, relatif aux objectifs de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) et à l'éligibilité de l'immeuble à l'O.R. I, a été envoyé aux copropriétaires le 4 juin 2018.

Une première réunion de discussion avait été fixée le 28 juin 2018. Une seconde réunion a été organisée le 25 septembre 2018 suite à non réception du courrier par l'une des copropriétaires.

Dans les deux cas, aucun copropriétaire ne s'est présenté ou n'a pris contact avec les services de la ville.

En raison de leurs absences, lors de ces réunions, un courrier explicatif leur a été envoyé le 23 novembre 2018. Il précise les modalités d'aides et de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.) auxquelles ils peuvent prétendre.

En conclusion, les copropriétaires qui n'ont pris aucun contact avec les services appropriés depuis ce dernier courrier semblent ne porter aucun intérêt au projet de réhabilitation globale de cet immeuble.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation pour cet immeuble est motivée par :

Un manque d'entretien depuis plusieurs années et une dégradation importante de sa structure et des logements :

- une dégradation de la toiture (défaut d'étanchéité),
- une dégradation des façades,
- une dégradation structurelle (plancher et murs fissurés),

- une dégradation importante des menuiseries,
- une dégradation conséquente des réseaux (non-conformité électricité et gaz...),
- des défaillances importantes des systèmes de ventilations,
- la défaillance de l'isolation,
- une nécessité de réorganiser les pièces pour une distribution optimale.

L'intervention publique permettra d'encadrer la réalisation de travaux de remise en état d'habitabilité de quatre logements aux normes actuelles de décence et performants sur plan énergétique pour participer à l'objectif d'intérêt général du PNRQAD.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme global des travaux a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé des logements,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaine et l'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant que l'immeuble sis au n°32 rue Georges COURTELINE est un immeuble très dégradé qui doit être réhabilité pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

Nous vous proposons :

- D'approuver le dossier d'enquête préalable, annexé à la présente délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis au **n°32 rue Georges COURTELINE référencé au cadastre section**

AM numéro 14 immeuble à usage d'habitation qui s'élève de trois étages sur rez-de-chaussée sur une parcelle d'une contenance de 60 m².

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-4.06 - HABITAT

Habitat - Centre Historique - Avenant n°3 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain "Habiter en Centre Ville" 2014/2019

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

La Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ont été retenues pour le programme « Action Cœur de Ville » afin de compléter leur action en faveur du retour des habitants au centre de l'agglomération et de redynamiser les quartiers anciens : une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » a été signée le 26 Septembre 2018.

En application de l'article 157 de la loi « ELAN » du 23 Novembre 2018, l'opération de revitalisation de territoire tient lieu de convention d'OPAH au sens de l'article L.301.1. L'année 2019 sera consacrée aux études et à la mise en œuvre de cette opération. Ainsi, dans ce délai d'études et d'approbation de l'opération de revitalisation de territoire, il est nécessaire de prolonger d'un an la convention OPAH-RU Centre Historique 2014/2019 signée le 13 Mars 2014.

Le projet d'avenant n° 3 à la convention a donc été établi. Il prévoit comme objectifs quantitatifs l'intervention sur 60 logements, avant travaux dont 55 avec les financements de l'Anah et des collectivités 22 logements en copropriétés soit 5 copropriétés.

Les dispositions ont été actualisées au regard du projet NPNRU, de l'intervention de l'EPARECA et des partenariats financiers du Conseil Régional Occitanie et d'Action Logement.

Les autres dispositions de la Convention OPAH-RU 2014/2019 n'ont pas été modifiées.

Considérant la nécessité de prolonger la convention OPAH-RU III 2014/2019 pour une durée d'un an par avenant à compter de sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les dispositions de la convention OPAH-RU « Habiter le Centre-Ville » 2014/2019 en date du 13 Mars 2014 et les différents avenants qui ont été établis,

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver le projet d'avenant n° 3 à la Convention d'OPAH-RU III 2014/2019 pour une durée d'un an annexé à la présente

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-4.07 - AMENAGEMENT URBAIN

Déclaration de projet pour un village de vacances à thèmes emportant le cas échéant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan, puis mise en compatibilité du SCOT de la plaine du Roussillon - Avis de la commune de Perpignan

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le 22 décembre 2017 Perpignan Méditerranée Métropole a délibéré pour prescrire une procédure de déclaration de projet pour un village de vacances à thèmes emportant le cas échéant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan, puis mise en compatibilité du SCOT de la plaine du Roussillon.

Ce projet consiste à la réalisation d'un village de vacances à thèmes, de 500 emplacements, divisé en six quartiers thématiques, d'une capacité d'accueil de 1500 personnes sur 14 hectares de terrain. Ce projet se compose d'environ 5000 m² de bâtiments, un parking de 14000m², de piscines d'une surface totale de 4000m² et de terrasses et plages de piscines sur une surface de 15000m².

Cette opération paraissant présenter un caractère d'intérêt général de par ses caractéristiques, la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été retenue.

D'un commun accord, après deux réunions d'examen conjoint, la Communauté urbaine, le Préfet et le Syndicat du Scot ont organisé, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique, qui s'est déroulée du 31 octobre 2018 au 30 novembre 2018.

Considérant le courrier de Perpignan Méditerranée Métropole du 18 janvier 2019 transmettant le rapport du commissaire enquêteur à la commune de Perpignan et sollicitant son avis

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur, Mme Fernandez-Alfocea, a révélé dans son rapport notamment :

- que la notion d'intérêt général a été largement remise en cause par différents observateurs et que celui-ci n'a pas été suffisamment démontré
- que ce projet met en péril le principe d'équilibre entre aménagement urbain et préservation du milieu naturel
- que l'étude d'impact ne permet pas de conclure sur l'absence d'une solution alternative de moindre impact environnemental, pour justifier le choix de ce secteur nécessitant la mise en compatibilité du PLU et du SCOT.
- que les modifications du PLU et du SCOT changeraient durablement le paysage
- que le projet n'est pas totalement satisfaisant d'un point de vue environnemental
- que le projet n'est pas satisfaisant d'un point de vue économique, les objectifs en matière d'emploi étant en l'espèce, très éloignées des pratiques locales

- que le public s'est présenté en nombre et 188 personnes ont manifesté clairement leur opposition au projet avec des arguments pertinents pour la plupart et seulement 27 ont exprimé un avis favorable mais dont la plupart sont des entreprises locales.

Considérant l'avis défavorable du commissaire enquêteur du 7 janvier 2019

En conséquence, le Conseil Municipal décide:

- de DONNER un avis défavorable au projet de village de vacances à thèmes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière;

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-4.08 - AMENAGEMENT URBAIN **Zone d'Aménagement Concerté Saint Assisclé/Le Foulon - Clôture**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La création de la ZAC "Saint-Assisclé-Le Foulon" a été approuvée le 26 décembre 2005. L'opération réalisée en régie avait pour objectif de recomposer environ 2 hectares de tissu urbain d'arrière gare entre la rue Pascal Marie Agasse et la rue Fresnel, le long du boulevard Saint Assisclé face au Centre del Mon et la gare TGV.

Le Programme des Equipements Publics (PEP), le dossier de réalisation et son programme global des constructions ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 27 mars 2006. L'ensemble des aménagements prévus dans le PEP a été réalisé à ce jour.

Le programme des constructions prévoyait la production d'environ 265 logements ainsi que d'un pôle tertiaire avec l'implantation de l'Hôtel d'Agglomération. A ce jour, 169 logements ont été réalisés sur les 265 initialement prévus. Les îlots 3, 4 et 6 n'ont pas encore trouvé d'acquéreur.

Le financement étant assuré par les recettes de cession de charge foncière, les difficultés de commercialisation ont eu pour conséquence de générer des coûts d'emprunt importants sur le bilan financier de l'opération.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 à L311-8 et R311-1 à R311-12 ;
VU le rapport exposant les motifs de suppression de la ZAC Saint Assisclé Le Foulon de décembre 2018;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 de dissolution - fusion du budget annexe de la ZAC dans le budget principal ;

CONSIDERANT que le Programme des Equipements publics de la ZAC a été achevé et que les comptes du budget annexe arrêtés à compter du 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le maintien de la Zone d'Aménagement Concerté ne se justifie plus;

CONSIDERANT que la Ville qui a créé la ZAC à son initiative et l'a réalisée en régie, est compétente pour prononcer sa clôture ;

CONSIDERANT que cette clôture a pour effet de mettre un terme à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone et qu'en application de l'article L331-16, la part communale de la taxe d'aménagement sera rétablie sur l'ancien périmètre à un taux de 5% ;

Le Conseil municipal décide :

- d'**APPROUVER** la clôture de la ZAC Saint Assisclle-Le Foulon ;
- de **RETABLIR** la part communale de la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ancien périmètre de ZAC ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-4.09 - URBANISME OPERATIONNEL

Convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la ville de Perpignan - Avenant n°2

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Au 1er juillet 2015, la loi ALUR a mis un terme au service gratuit d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la part des services de l'Etat concernant notamment les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R111-19-21 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur depuis le 01/10/2007, « l'instruction de la demande est menée par le service chargé de l'instruction du permis de construire, lorsque le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire; par le maire, dans les autres cas ».

Il en découle qu'à compter du 01/01/2019, l'instruction du volet accessibilité des demandes de permis de construire portant sur les établissements recevant du public (PC-ERP) et les demandes d'autorisations d'aménager, de construire ou de modifier un établissement recevant du public (ACAM), relève de la commune.

Lors de sa réunion du 25/06/2015, le conseil municipal a délibéré en vue d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités techniques et financières de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par les services de la Ville de Perpignan avec chacune des communes qui en avaient fait la demande.

Le 30/06/2016, un premier avenant a modifié la durée de la convention et la clause d'actualisation de la tarification.

Il est proposé aujourd'hui de prévoir un avenant n°2 à ladite convention afin d'intégrer l'instruction du volet accessibilité des permis de construire portant sur les établissements recevant du public et les demandes d'autorisations d'aménager, de construire ou de modifier un établissement recevant du public.

En conséquence

CONSIDERANT que les communes suivantes : Baixas, Bompas, Calce, Espira de l'Agly, Le Soler, Lluçia, Pézilla la Rivière, Pollestres, Saint Feliu d'Avall, Torreilles, Villelongue de la

Salanque, Villeneuve de la Raho, ont répondu favorablement à la proposition de Monsieur le Maire de Perpignan, en date du 10/12/2018, de prise en charge par la commune de Perpignan du volet accessibilité des permis de construire relatifs aux établissements recevant du public et des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier les établissements recevant du public

CONSIDERANT que les modifications portent sur l'extension des prestations dispensées par la commune de Perpignan

CONSIDERANT que ce service supplémentaire, dispensé par la commune de Perpignan, induit une modification de la tarification des prestations

VU le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'avenant n°2 annexé à la présente, modifiant la convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la ville de Perpignan par intégration de l'instruction du volet accessibilité des PC-ERP et ACAM

-ARTICLE 2 : d' AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les actes utiles pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-5.01 - SANTE PUBLIQUE

Renouvellement du Contrat Local de Santé 2 (CLS 2)

Ville de Perpignan / Agence Régionale de Santé - Années 2019/2021

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

La Mission Santé Ville a pour objectif de repérer les besoins en santé des Perpignanais et de mobiliser les professionnels, les institutions, et les associations de santé pour la mise en place d'actions concrètes auprès des habitants.

La Mission Santé Ville coordonne le Contrat Local de Santé (CLS) depuis janvier 2013. C'est un dispositif relevant de la santé publique engageant les collectivités territoriales. Il s'agit d'une contractualisation entre l'ARS et la ville.

L'objectif du Contrat Local de Santé est de répondre aux enjeux prioritaires de santé du territoire communal en coordonnant les acteurs institutionnels et associatifs médico-sociaux pour la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins tels que déterminés dans le contrat. Il est le garant de l'articulation de la politique locale santé avec le programme régional de santé.

L'Agence Régionale de Santé propose de renouveler la contractualisation avec la collectivité pour la mise en place d'un Plan Local Santé 2. Ce contrat est signé entre la collectivité et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon, il est ouvert à d'autres partenaires.

Il convient de renouveler la convention visant à formaliser le Contrat Local Santé 2 (CLS 2) avec l'ARS pour une durée de 3 ans : 2019 / 2021.

Dès lors il appartient à la Ville de coordonner le CLS 2 qui permet de :

- mobiliser les acteurs et consolider les partenariats locaux autour d'un projet commun
- pérenniser les engagements financiers des institutions (ARS/ CPAM / Direction Départementale Cohésion Sociale...)
- répondre de manière adaptée aux besoins de santé de la population
- créer des synergies pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

Le plan local de santé porte une attention particulière à des publics prioritaires (petite enfance, adolescents/jeunes adultes, personnes âgées) et identifie les enjeux thématiques repérés sur le territoire (santé mentale, accès aux soins, addictions, santé environnement, nutrition santé sport).

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les termes du Contrat Local Santé 2 (CLS 2) conclu entre la Ville et l'ARS pour une durée de 3 ans,
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le CLS 2 ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-5.02 - SANTE PUBLIQUE

Projet "Urbanisme favorable à la santé" - Convention avec le Réseau Français des Villes Santé de l'OMS (RFVS)

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

Dans le cadre du volet santé environnement du Contrat Local Santé 2 (CLS 2), la Ville de Perpignan a obtenu un financement de 12 000 € en réponse à l'appel à projet du Programme Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3) de l'Agence Régionale de Santé. Cette action fait référence à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018.

Dès lors, il convient de signer une convention visant à formaliser le partenariat entre le Réseau Français des Villes Santé OMS (RFVS) et la Ville de Perpignan pour la mise en œuvre du Programme « Urbanisme Favorable à la Santé ».

Cette convention a pour objectif principal de prendre en compte la santé dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement et plus particulièrement en s'attachant à :

- Promouvoir les concepts de l'Urbanisme Favorable à la Santé,
- Sensibiliser spécifiquement les élus et les décideurs de la collectivité,
- Constituer et animer un réseau de professionnels interservices interne à la ville de Perpignan.

L'engagement du Réseau Français des Villes Santé OMS (RFVS) est de :

- Garantir l'animation et les contenus des temps de travail du groupe socle et des personnels municipaux, en lien avec le référent de la Ville de Perpignan, pour une durée totale de 10 journées.
- Développer les contenus d'intervention et/ou assurer l'intervention d'autres parties dont l'expertise aura été jugée plus appropriée, en lien le référent de la Ville de Perpignan
- Prendre en charge les frais liés aux déplacements, repas, hébergement et rémunération des intervenants, lors de ces différents temps

L'engagement de la Ville de Perpignan consiste à :

- Participer à l'animation locale de la dynamique, par l'intermédiaire de la Mission Santé Ville de Perpignan
- Assurer le financement du RFVS

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Réseau Français des Villes Santé OMS,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Espoir Féminin Perpignan pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Espoir Féminin Perpignan est l'unique club de football féminin de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2018/2019 dont les clauses principales sont :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 10 000 euros répartie comme suit : 8 000 € pour le volet sportif et 2 000 € pour le volet social.

Obligations du club :

- Compétitions
- Animation sportive
- Formation
- Actions sociales et éducatives
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Espoir Féminin Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Archers Catalans pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Les Archers Catalans est le seul club de tir à l'arc de la Ville de Perpignan.

Le club a à cœur de s'investir dans la vie de la cité en accueillant un public très large avec ses équipes masculines, féminines, juniors, sa section handisport et l'accueil des scolaires.

Il engage des équipes dans les différentes compétitions régionales, nationales et européennes.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Les Archers Catalans, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 10 000 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Archers Catalans selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table est un club qui continue à se développer.

Il participe aux championnats et organise des stages de formation et de perfectionnement.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 3 000 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Roussillon Animations est composée de 30 bénévoles environ.

Elle organise des courses cyclistes et notamment les Courses au Soleil à Perpignan qui lancent le début de la saison cycliste sur route amateur avec le Grand Prix de Perpignan et la course Perpignan-Saint Feliu d'Avall.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Roussillon Animations, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 4 000 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Organisation des Courses au Soleil

- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Perpignan Athlé 66 (U.P.A. 66) pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association "Union Perpignan Athlé 66" est le seul Club d'athlétisme de Perpignan et se classe 5^{ème} club de la région Occitanie.

Le club contribue au développement de la pratique de l'athlétisme et participe à de nombreuses compétitions au niveau national.

En conséquence, il convient de conclure une convention pour la saison 2018/2019 entre la Ville et l'association Union Perpignan Athlé qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales nécessaires aux entraînements et aux compétitions
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 28 000 €

Obligations du club :

- Formation et compétition
- Actions éducatives
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison 2018/2019

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Union Perpignan Athlé 66 selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

51 POUR

2019-6.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association USAP Tennis pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association USAP Tennis, fondée en 1921, est le club le plus ancien de la Ville.

Son école de tennis accueille les enfants dès l'âge de 4 ans et son centre d'entraînement permet aux joueurs confirmés d'accéder aux compétitions départementales, régionales et nationales.

Le club organise cette saison le 50^{ème} "Grand Prix de la Ville de Perpignan", tournoi annuel labellisé "Circuit National des Grands Tournois", qui attire les meilleurs joueurs de cette catégorie.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association USAP Tennis, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition des installations sportives
- Subvention de la Ville de 10 000 € pour la saison sportive 2018/2019 répartie comme suit : 7 000 € destinés à l'aide au fonctionnement général de l'association et 3 000 € destinés à l'organisation du tournoi national annuel.

Obligations du club :

- Participation aux championnats départementaux, régionaux et nationaux
- Organisation du 50^{ème} Grand Prix de la Ville de Perpignan
- Ecole de tennis pour les plus jeunes
- Centre d'entraînement pour les joueurs confirmés
- Animations en milieu scolaire
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant que ce club participe activement à la politique sociale et sportive initiée par la Ville de Perpignan en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'USAP Tennis selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,

3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association USCM Gymnastique pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association USCM Gymnastique participe au développement de la gymnastique sportive pour tous, notamment en favorisant l'intégration de personnes en situation de handicap.

La pratique de la discipline dans le respect des règles et d'autrui permet aux enfants et adolescents d'évoluer dans un milieu où toute forme de violence est exclue.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association USCM Gymnastique, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 4 500 € pour le fonctionnement de l'association

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'USCM Gymnastique selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Sportive Perpignan Méditerranée est un club de football comptant 432 licenciés. Son école de football est labellisée par la Fédération Française de Football.

Elle occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves régionales et départementales de football.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 30 000 euros en deux versements : 20 000 € versés courant 1^{er} trimestre 2018 et 10 000 € versés courant 2^{ème} trimestre 2018.

Obligations du club :

- Compétition
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.09 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'École de Bowling de Perpignan pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'École de Bowling de Perpignan est composée d'une trentaine de licenciés.

Le but de l'école est de faire connaître le bowling sportif et œuvrer pour son développement auprès des jeunes et des adultes "débutants".

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'École de Bowling de Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 1 500 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'École de Bowling de Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.10 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Canibals Perpignan Bowling Club est affiliée à la Fédération Française de Bowling et de Sports de Quilles (FFBSQ).

Le Club est ouvert à un large public (junior, senior et vétéran, hommes et femmes) qui souhaite s'initier et s'entraîner à la pratique du bowling sportif.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Canibals Perpignan Bowling Club, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 2 500 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

51 POUR

2019-6.11 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes est l'unique club de rugby féminin de la Ville. L'association vise à se réinstaller dans l'élite et à pérenniser le club.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 10 000 euros.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Actions auprès des jeunes
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.12 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sporting Perpignan Nord pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Sporting Perpignan Nord est un club de football du Moyen Vernet qui a pour but d'initier à la pratique du football les enfants, les adolescents et les jeunes adultes puis de les engager progressivement vers les compétitions et championnats départementaux.

Elle développe son école de football et s'investit dans la formation d'entraîneurs et arbitres bénévoles.

Le club occupe des installations sportives municipales et participe à différents plateaux de football et championnats organisés par le District de Football des Pyrénées Orientales.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Sporting Perpignan Nord qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 10 000 euros en un seul versement

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Actions en faveur des jeunes
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sporting Perpignan Nord selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.13 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Judo Club Catalan pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Créé en 1952, le Judo Club Catalan figure parmi les plus grands clubs du département. Avec environ 340 licenciés, le club œuvre pour la promotion de sa discipline.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Judo Club Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 14 000 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Judo Club Catalan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-6.14 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association La Perpinyane des Lions Catalans pour la réalisation de la manifestation sportive du 09/06/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La Perpinyane des Lions Catalans organise chaque année une manifestation sportive pédestre renommée dont les bénéfices sont reversés à des associations locales œuvrant dans des domaines comme la lutte contre le handicap, le soutien à l'enfance, aux blessés de guerres et aux malades.

Cette année aura lieu la 14^{ème} édition de cette manifestation.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et la Perpinyane des Lions Catalans qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de matériel
- Subvention de la Ville de 4 000 euros en un seul versement pour la manifestation

Obligations de l'association :

- Organisation sportive
- Organisation de la journée
- Promotion de la Ville de Perpignan
- Reversement des bénéfices de la manifestation

La convention est conclue pour la journée du 09 juin 2019.

Considérant qu'au travers de cette manifestation, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la lutte contre le handicap,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et la Perpinyane des Lions Catalans selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-7.01 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2019 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Strass

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 1987, le Festival de Musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville, grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Pour sa 33^{ème} édition, du 10 au 20 avril 2019, le festival poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté d'élargir son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la cité.

C'est pourquoi, dans un but de mutualisation de l'offre culturelle, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Strass, organisatrice du festival de jazz « Jazzèbre », afin de développer un partenariat qui donnera à son public une ouverture à d'autres expressions musicales.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Strass, dans le cadre du Festival de Musique sacrée 2019.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Strass pour la valorisation du Festival de Musique sacrée 2019, annexée à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document utile en la matière,
3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
50 POUR

2019-7.02 - CULTURE

Festival de Musique sacrée 2019 - Convention de partenariat entre la Ville et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé) pour l'organisation d'un concert

Rapporteur : M. Michel PINELL

Pour sa 33^{ème} édition, qui se déroulera du 10 au 20 avril 2019 le Festival de Musique sacrée de Perpignan poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics. Il souhaite ainsi créer une véritable résonance dans la ville, en proposant près de 15 concerts de qualité à Perpignan, et en organisant des actions artistiques et culturelles dédiées au plus grand nombre.

La Ville et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, via le Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé (CRR), souhaitent s'associer et conclure une convention de partenariat, dans le cadre du Festival de Musique sacrée 2019, pour l'organisation d'un concert, « Messa di Gloria » de Pietre Mascagni, à l'église des Dominicains, à Perpignan, produit par la Communauté Urbaine, via le CRR, le dimanche 14 avril 2019 à 15h30.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, annexée à la présente ;
2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière ;
3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
50 POUR

2019-7.03 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2019 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et la Société Télérama pour la promotion du festival

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Festival de Musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la ville, grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles de qualité. Il accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples.

En 2019, pour sa trente-troisième édition, le Festival de Musique sacrée se déroulera du 10 au 20 avril. La programmation s'organisera autour d'un maillage de concerts qui seront mis en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

C'est dans ce contexte d'ouverture, qu'il est apparu opportun à la commune de Perpignan de solliciter la Société Télérama - reconnue au plan national comme une entreprise spécialisée dans la presse culturelle - aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de Musique sacrée.

C'est ainsi que la présente convention est proposée en vue de définir les modalités partenariales pour l'édition 2019.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville et la société Télérama pour l'édition 2019 du Festival de Musique sacrée, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
50 POUR

2019-7.04 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2019 - Convention de partenariat financier entre la Ville de Perpignan et la Société Autoroutes du Sud de la France (SASF)

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 1987, le Festival de musique sacrée de Perpignan est un temps fort de la saison culturelle de Perpignan, et constitue pour la ville un évènement musical majeur.

Dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, la Société Autoroutes du Sud de la France a décidé de soutenir financièrement la réalisation du 33^{ème} Festival de musique sacrée de Perpignan qui se tiendra du 10 au 20 avril 2019.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville de Perpignan et la Société Autoroutes du Sud de la France dans le cadre du Festival de musique sacrée 2019.

Il est ainsi convenu que le mécène fera un don en numéraire à la Ville d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) à la date de signature de la présente convention. En application de l'article 238 bis du code général des impôts, ce don ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du versement, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe.

Le règlement sera réalisé par virement à l'ordre du Trésor Public et donnera lieu à la remise d'un reçu fiscal suivant formulaire CERFA n° 11580*03.

Engagements de la Ville de Perpignan

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre et à la seule fin énoncée par la présente convention, à savoir le 33^{ème} Festival de musique sacrée.

La Ville remettra au mécène des invitations qu'il pourra offrir aux personnes de son choix :

- cinquante invitations au concert « Nuit du monde » qui aura lieu le 14 avril à 18 heures 30.
- cinquante invitations sur l'ensemble du Festival à l'exception du concert du 16 Avril (concert en coréalisation)

Engagement de la Société Autoroutes du Sud de la France en tant que mécène

Pendant toute la durée du Festival de musique sacrée et jusqu'à la date du 20 avril 2019, le mécène est autorisé à mentionner son soutien au festival dans ses supports de communication non-commerciaux et non-publicitaires, en respectant les dénominations employées par le festival ainsi que sa charte graphique.

Il n'est pas autorisé, notamment, à commercialiser le droit d'entrée à l'événement organisé dans ce cadre.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société Autoroutes du Sud de la France
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mécénat ainsi que tout document utile en la matière,
- 3/ de décider que le don de la Société Autoroutes du Sud de la France sera versé sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
50 POUR

2019-7.05 - CULTURE

Convention financière d'attribution de subvention entre la Ville de Perpignan et l'association STRASS pour l'année 2019

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan a signé en février 2018, avec l'État, la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, une convention triennale d'objectifs avec l'association STRASS, pour les années 2018-2019-2020. Cette convention a pour objet de préciser les objectifs artistiques de l'association et de définir les modalités de l'aide que souhaitent y apporter les partenaires publics.

L'article 6, paragraphe « Engagement de la Ville », de cette convention initiale prévoit l'établissement d'une convention financière spécifique précisant le montant de la subvention annuelle attribuée par la Ville à l'Association, C'est l'objet de cette convention financière d'attribution.

Engagements de la Ville :

La Ville de Perpignan s'engage à attribuer à l'association Strass pour l'année 2019 une subvention de 50 000 euros (cinquante mille euros), destinée à lui permettre d'assurer les actions mentionnées dans la convention.

Engagements de l'association STRASS :

Les engagements de l'Association sont identiques à ceux prévus dans la convention initiale – articles 1 et 2.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la convention financière d'attribution de subvention entre la Ville de Perpignan et l'association STRASS pour l'année 2019 (ci-après annexée),
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
50 POUR

2019-7.06 - CULTURE

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie au titre de l'éducation artistique et culturelle - Année 2019 - Projet ' De la peau à la page '

Rapporteur : M. Michel PINELL

Au titre de l'éducation artistique et culturelle et dans le cadre de la charte de coopération culturelle de la Ville de Perpignan, le réseau des bibliothèques de Perpignan souhaite mettre en place un atelier d'écriture, intitulé « De la Peau à la Page », avec l'auteure et poétesse Lydie Planas, mené conjointement à la médiathèque municipale et dans les trois bibliothèques du centre pénitentiaire de Perpignan.

Ces ateliers hebdomadaires se dérouleront dans les quatre lieux, entre le mois de février et le mois de mai et donneront lieu à une restitution publique, sous forme d'une exposition au sein de la médiathèque municipale.

Le budget global du projet est évalué à 4 000 € (quatre mille euros), les actions menées à la médiathèque municipale étant estimées à 2 000 € (deux mille euros).

C'est pourquoi je vous propose :

1/ de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € (mille euros) destinée à la réalisation de l'atelier d'écriture intitulé « De la Peau à la Page »,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

3/ d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

51 POUR

2019-7.07 - CULTURE

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie au titre de l'éducation artistique et culturelle - Année 2019 **Projet Passerelles**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Au titre de l'éducation artistique et culturelle et dans le cadre de la charte de coopération culturelle de la ville de Perpignan, le réseau des bibliothèques de Perpignan souhaite mettre en place un cycle d'ateliers d'arts croisés intitulé « Passerelles » avec les intervenants et artistes Blandine Margoux (écriture), Rizak Bradaïa (photographie) et Etienne Noiseau (création sonore), entre les bibliothèques de quartier Barande, Bernard Nicolau et la médiathèque de Perpignan.

Ces trois ateliers exploreront un thème commun ; la notion de passage, de circulation, de lien (architectural, géographique, conceptuel, social...). Ils se dérouleront sur les trois lieux et hors les murs, suivant particulièrement l'itinéraire de la passerelle piétonne du théâtre de l'Archipel qui relie le nord et le sud de la Ville, et les quartiers Moyen-Vernet et Gare.

Le budget global du projet est estimé à 3 940 € (trois mille neuf cent-quarante euros). Afin d'aider la Ville à le mener à bien, il est proposé de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 970 € (mille neuf cent soixante-dix euros).

C'est pourquoi je vous propose :

1/ de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention) d'un montant de 1 970 € (mille neuf cent soixante-dix euros) destinée à la réalisation de l'atelier d'écriture intitulé « Passerelles »,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

3/ d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

51 POUR

2019-7.08 - CULTURE

Hôtel Pams - Demande de classement au titre des Monuments Historiques

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

L'hôtel Pams dans son ensemble est l'un des édifices les plus somptueux du patrimoine perpignanais de style Art nouveau, qui reçoit plus de 47 000 visiteurs par an.

Le vestibule, la cage d'escalier, la cour intérieure, leurs décors, toits et façades, ont été classés monuments historiques en 1989.

Par arrêté de M. le Préfet de Région du 2 novembre 2017, d'autres espaces de l'hôtel ont été inscrits sur la liste supplémentaire des monuments historiques. La Commission régionale du patrimoine et des sites avait émis, dans sa séance du 15 mars 2017 un vœu de classement pour ces éléments patrimoniaux.

Afin de soutenir le dossier auprès de la commission nationale des monuments historiques, la Ville demande officiellement le classement de ces espaces, déjà inscrits, à savoir :

Façades, toitures et décors des pièces :

- Au Rez-de-chaussée : entrée, salle d'attente et cabinet situé à droite
- Au 1^{er} étage : le grand et le petit salon sur rue (salon jaune et salon vert), la salle à manger, l'atrium, le grand hall ou bureau de J. Pams, la pièce reliant ce bureau à la halle métallique, la halle métallique couverte d'une verrière (ancienne usine)
- Au 2^e étage : le salon jaune.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la demande de classement de l'hôtel Pams au titre des monuments historiques,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

51 POUR

2019-8.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de papier pour les services municipaux et communautaires

Création d'un groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes réunissant notamment des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ces groupements de commandes visent à coordonner et regrouper les achats et donc permettent de réaliser des économies d'échelle et une unicité des procédures de passation des marchés. Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville sont confrontées à l'acquisition de fournitures pour lesquelles la mutualisation des besoins est susceptible de faire bénéficier d'offres plus avantageuses.

Cette convention permettra de lancer en commun les procédures de consultation d'entreprises conduisant à la désignation d'un titulaire unique pour chacun des lots.

Les parties à la convention conviennent de désigner la Ville de Perpignan, coordonnateur du groupement. Cette dernière aura pour tâche de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, notamment le lancement de la publicité, la réception des offres, le suivi des travaux de la commission d'appel d'offres et la signature de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur. Chaque membre du groupement peut prévoir, en plus de son membre titulaire, un membre suppléant.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

A cet effet, compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en œuvre, un appel d'offres ouvert sera conclu sous la forme de l'accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La durée d'exécution de cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum sera fixée à 12 mois renouvelable par tacite reconduction 3 fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 48 mois.

L'estimation annuelle de consommation de ramettes est la suivante :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

A4 Blanc : 2 965 ramettes

A4 Couleur : 3 ramettes

A3 Blanc : 120 ramettes

A3 couleur : 25 ramettes

Ville de Perpignan :

A4 Blanc : 10 340 ramettes

A4 Couleur : 200 ramettes

A3 Blanc : 330 ramettes

A3 Couleur : 150 ramettes

En conséquence, le Conseil Municipal :

1) Approuve le principe de la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant l'acquisition de papier pour les services municipaux et communautaires ;

2) Désigne un membre titulaire et un membre suppléant de notre commission d'appel d'offres en qualité de membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Membre titulaire : M. Mohamed IAOUADAN
- Membre suppléant : Mme Josiane CABANAS

3) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile à cet effet.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

51 POUR

2019-9.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Stationnement Payant sur voirie - Tarifs de stationnement personnels médicaux et sociaux du conseil départemental - convention entre la ville et le conseil départemental

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La Ville de Perpignan dispose de 3415 places payantes sur voirie. Ces stationnements sont répartis selon les différents quartiers du centre ancien et de la gare en fonction d'un zonage constituant leur tarification.

La Ville a également créé des emplacements dits « arrêt-minutes » dont 67 sont équipés de bornes numériques et permettent un arrêt de 20 minutes gratuitement.

Bien que répartis selon les différents quartiers du centre ancien et de la gare, ces arrêts-minutes ne répondent que partiellement aux besoins évoqués par les professionnels du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales exerçant des missions sociales et médicales.

Après avoir échangé avec leurs représentants, il est apparu nécessaire, au regard de leurs missions de service public et de leur besoin d'exercer au plus près des habitants de ces quartiers, de mettre en œuvre un statut dérogatoire.

Vu les dispositions de l'article L2333-87 du code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la mise en œuvre de la redevance de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan n° 2017-798 du 9 novembre 2017, relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,

Considérant que pour finaliser ce projet, il convient de définir un tarif applicable à ces professionnels,

Considérant qu'une convention de partenariat a été proposée afin de lier la Ville et le Département,

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'octroi d'un tarif spécifique aux agents départementaux, conformément aux engagements pris entre la Ville de Perpignan et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'établir un tarif « professionnel département » pour les agents départementaux exerçant des missions sociales et médicales selon les critères suivants :

1. **Mise en œuvre d'un tarif « professionnel département » :**

Une tarification est proposée, elle consiste en la création d'un abonnement mensuel de 20 € par véhicule référencé dans un fichier fourni par le Département.

En cas de non-respect de ce tarif, un Forfait Post-stationnement sera opéré pour un montant de 25,00 €, minoré à 15,00 € sous conditions, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

2. **Conditions d'attribution du tarif « professionnel département » :**

Le tarif de 20 € par mois défini par la présente délibération est accordé aux agents du conseil départemental des Pyrénées-Orientales exerçant des missions de service public dans un cadre médical ou social.

Afin de profiter de la nouvelle tarification, le Département devra porter à la connaissance de la collectivité et de son délégataire un fichier qui reprendra :

- Les noms et prénoms des personnes concernées,
- Activité / Métier,
- L'immatriculation du véhicule attribué aux agents,
- L'accord du Département pour bénéficier du tarif.

Ces données devront être actualisées tous les 6 mois et fournies sous format numérique auprès des services de la Ville de Perpignan, et de son délégataire la société INDIGO Infra.

En cas de non-respect de ces éléments, les agents du Département concernés ne pourront disposer de la tarification.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver un complément à la grille tarifaire actuelle, en intégrant un tarif « professionnel département » tel que défini dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville de Perpignan et le Conseil Départemental, relative aux conditions d'accès à cette tarification,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte complémentaire rendu nécessaire à l'exercice de la mise en place de la nouvelle tarification.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-9.02 - EQUIPEMENT URBAIN

Stationnement payant sur voirie - Application d'un tarif professionnel de santé

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Vu les dispositions de l'article L2333-87 du code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la mise en œuvre de la redevance de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan n°2017-798 du 9 novembre 2017, relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de débattre des conditions tarifaires applicables sur le domaine public en matière de stationnement payant,

Considérant que les professions médicales exercent une mission de service public,

Considérant qu'à ce titre, il convient de définir une tarification adaptée à cette mission,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'établir un tarif « professionnel de santé » pour les corps de métiers définis dans la présente délibération, et ses modalités d'attribution,

1. **Mise en œuvre d'un tarif « professionnel de santé » :**

Une tarification est proposée, elle consiste en la création d'un abonnement mensuel de 20 € par professionnel de santé et par véhicule propriété du professionnel.

En cas de non-respect de ce tarif, un Forfait Post-stationnement sera opéré pour un montant de 25,00 €, minoré à 15,00 € sous conditions, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

2. **Conditions d'attribution du tarif « professionnel de santé » :**

Est considéré comme professionnel de santé toute personne physique ou morale titulaire d'une carte professionnelle et exerçant son activité à Perpignan, cette activité nécessitant la pratique de soins aux domiciles des patients de façon régulière.

Le nombre de véhicule par professionnel de la santé est limité à 1.

Afin de profiter de la nouvelle tarification, le professionnel devra porter à connaissance de la collectivité et de son délégataire :

- la carte grise du véhicule, immatriculée au nom du professionnel,
- la carte professionnelle en cours de validité attestant leur appartenance aux professions de santé telles que définies par le code de la santé publique : infirmiers libéraux, médecins généralistes, kinésithérapeutes, sages-femmes, psychomotriciens, aides-soignants à domicile (code APE 8690), orthophonistes, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, pédicures podologues, médecins biologistes et infirmières des laboratoires qui effectuent des prélèvements à domicile.
- un justificatif de domiciliation du local (datant de moins de 3 mois)
- une carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire,

Ces données devront être actualisées tous les 12 mois à partir de la date d'adhésion à ce forfait de stationnement « professionnel de santé ».

En cas de non-respect de ces éléments, les professionnels concernés ne pourront disposer de la tarification.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

D'approuver un complément à la grille tarifaire actuelle, en intégrant un tarif « professionnel de santé » tel que défini dans la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte complémentaire rendu nécessaire à l'exercice de la mise en place de la nouvelle tarification.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-9.03 - EQUIPEMENT URBAIN

Stationnement sur voirie - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Fédération du BTP 66 pour l'application du tarif "artisan"

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil municipal a mis en place une tarification dénommée « Tarif Artisan » pour les membres de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Pyrénées Orientales, CAPEB 66.

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées Orientales, BTP 66, a récemment sollicité la ville de Perpignan pour bénéficier de ces mêmes dispositions tarifaires.

Aussi, il a été convenu de procéder à l'élargissement des conditions d'attribution du « Tarif Artisan » aux membres de la Fédération BTP 66.

Considérant qu'une convention de partenariat est nécessaire afin de lier la ville et la fédération du BTP 66 et ainsi déterminer les conditions d'octroi d'un tarif spécifique aux artisans de la dite fédération,

Considérant que pour finaliser ce projet, il convient d'acter les conditions d'accès à ce tarif, conformément aux engagements pris dans la convention de partenariat,

Considérant que la grille tarifaire actant les tarifs généraux du stationnement payant prend en compte un tarif « Artisan » valable en zone orange et verte selon les modalités suivantes :

- Zone orange : 2 € les 4 heures.
- Zone verte : 2 € les 4 heures.
- A noter que la gratuité des deux heures méridionales est maintenue.

Zone orange		Zone verte	
<i>Durée</i>	<i>tarif</i>	<i>Durée</i>	<i>tarif</i>
4 h 00	2,00 €	4 h 00	2,00 €
4 h 30 min	6,00 €	4 h 30 min	6,00 €
5 h 00	12,00 €	5 h 00	12,00 €
5h 30 min	18,00 €	5h 30 min	18,00 €
6h 00	25,00 €	6h 00	25,00 €

Considérant qu'une tarification complémentaire est également disponible qui consiste en la création d'un abonnement mensuel de 45 € par véhicule,

Considérant qu'en cas de non-respect d'un des deux tarifs (horaire ou mensuel) un Forfait Post-stationnement sera opéré pour un montant de 25,00 €, minoré à 15,00 € sous conditions, conformément aux dispositions réglementaires applicables,

Ainsi le tarif Artisan, défini par la délibération n°2018-242 prise le 20 septembre 2018, est accordé aux artisans adhérents de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées Orientales, BTP 66.

Afin de profiter de la nouvelle tarification, l'artisan devra porter connaissance auprès de la collectivité et son délégataire:

- La fiche SIRET de l'entreprise,
- Le justificatif de paiement d'adhésion à la Fédération du Bâtiment et des Travaux

- Publics des Pyrénées Orientales, BTP 66,
- Les coordonnées de l'entreprise,
- Le nombre de véhicules utilitaires propriétés de l'entreprise ainsi que leurs cartes grises.

Ces données devront être actualisées chaque année et fournies sous format numérique au délégataire de la Ville de Perpignan, la société INDIGO Infra. En cas de non-respect de ces éléments, l'artisan ne pourra disposer de la tarification.

Il est indiqué que ces tarifs mis au choix des artisans de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées Orientales, s'effectue par véhicule.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'élargissement des conditions d'octroi du tarif Artisan, aux membres de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées Orientales, BTP 66, tel que défini dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout acte complémentaire rendu nécessaire à l'exercice.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-9.04 - PROPRETE URBAINE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'Association Foncière Urbaine Libre El Centre del Món relative à l'entretien et au nettoyage du passage souterrain urbain public Salvador DALI

Rapporteur : M. Alain GEBHART

Dans le cadre du projet urbain du secteur Gare TGV un passage souterrain urbain sis 35, Boulevard Saint Assisclé dénommé le "PSU Salvador DALI » a été créé. Il assure une liaison piétonne entre les quartiers Gare et Saint-Assisclé depuis le parvis de l'Hôtel d'Agglomération et celui de la gare historique, en traversant la zone commerciale de l'ensemble tertiaire et commercial du pôle d'échange multimodal « El centre del Món » construit par METROVACESA MEDITERRANEE.

Une convention d'entretien et de nettoyage de ce passage avait été signée en 2015 entre cette société et la Ville de Perpignan pour une durée de 4 ans.

Le 16 décembre 2016, la société METROVACESA MEDITERRANEE a cédé à la Société KEYS CENTRE STATION l'ensemble immobilier dénommé « El Centre del Món ».

Entre temps, la société KEYS CENTRO STATION a donné mandat de gestion administrative, financière et technique du site à l'Association Foncière Urbaine Libre – El Centre del Món (AFUL- El Centre del Món).

Du fait de cette cession et des nouveaux modes de gestion d'El Centre del Món aujourd'hui définis par son propriétaire, il convient de proposer une nouvelle convention ayant pour objectif de préciser les modalités pratiques et financières relatives à l'entretien des surfaces et mobiliers urbains du passage souterrain urbain.

Les prestations d'entretien et de nettoyage du site sont estimées à 31 287.60 € TTC par an. Les dépenses seront réparties entre la Ville de Perpignan et l'AFUL-El Centre del Món au prorata des surfaces publiques et privées, ainsi que suit :

- 47% pour la Ville
- 53% pour la l'AFUL-El Centre del Món.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle abroge la précédente convention signée le 7 Octobre 2015.

En conséquence, le conseil municipal décide :

1. d'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et l'AFUL-El Centre del Món relative à l'entretien et au nettoyage du passage souterrain urbain Salvador Dali,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
3. de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la ville.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-10.01 - GESTION IMMOBILIERE
Place Rigaud -Temple protestant Théodore Monod
Saisine de M. le Préfet pour désaffectation de l'usage culturel

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et l'ordonnance du 23 juillet 2015 et, plus particulièrement, l'article 13 précisant notamment que le Préfet pourra prononcer la désaffectation des locaux attribués au culte en cas d'absence de culte pendant plus de six mois consécutifs. Dans ce cas, l'arrêté préfectoral ne peut intervenir qu'à la demande du Conseil Municipal et avec l'accord écrit de l'affectataire,

Vu le procès verbal administratif du 7 août 1907, par lequel la jouissance gratuite de l'édifice du Temple Théodore Monod de la place Rigaud à Perpignan a été attribuée à l'association culturelle Eglise Réformée Evangélique. Cette attribution est intervenue aux termes de la loi susvisée,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2018 de l'association culturelle de l'Eglise Réformée de Perpignan et des Pyrénées Orientales, membre de l'Eglise Protestante Unie de France, actuelle occupante du Temple Théodore Monod, et approuvant la désaffectation dudit édifice,

Vu la délibération du 8 décembre 2018 de l'Eglise Protestante Unie en Cévennes-Languedoc-Roussillon donnant un avis favorable à ladite désaffectation,

Considérant que le culte n'est pas exercé dans le Temple Théodore Monod depuis plus de six mois consécutifs,

Considérant que ledit Temple constitue partie de la parcelle communale cadastrée à Perpignan section AE n° 226,

Considérant que ledit Temple n'est ni classé ni inscrit à l'inventaire des monuments historiques,

Considérant que la commune projette d'intégrer l'édifice, avec un plus grand ensemble, dans l'emprise de la future bibliothèque de la faculté de droit de l'Université Perpignan Via Domitia, dans le cadre de la phase II du Campus Mailly,

Le Conseil Municipal décide :

1. De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, la désaffectation du Temple Théodore Monod sis place Rigaud à Perpignan et cadastré section AE n° 226 partie.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

41 POUR

10 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

2019-10.02 - HABITAT

4, rue Henri Berton - Acquisition d'un immeuble à la SCI ATIKA

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La **SCI ATIKA** est propriétaire d'un immeuble dans le quartier St Jacques.

Elle a accepté de céder ce bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **4, rue Henri Berton** cadastré section **AH n° 200** soit un immeuble à usage d'habitation élevé d'un étage sur rez de chaussée d'une contenance au sol de 50 m²
Le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant insalubrité remédiable avec interdiction d'habiter

Prix : **57.000 €**

Evaluation de France Domaine : 52.000 € avec une marge de négociation de 10 %

Considérant que le bien est situé dans un îlot d'intervention prioritaire dans le cadre du nouveau PNRU,

Considérant l'opportunité de procéder à son acquisition amiable,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

51 POUR

2019-10.03 - GESTION IMMOBILIERE

La Llabanère - Chemin des vignes - Servitude de passage consentie à ENEDIS

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Considérant que la société ENEDIS est en charge de l'alimentation publique en électrique,

Considérant qu'à ce titre elle souhaite installer une canalisation ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée à Perpignan section CY n° 574, en nature de délaissé au droit du chemin des vignes, lieu-dit la Llabanère,

Considérant qu'à cette fin, la société ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention, l'établissement d'une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y pas de fonds dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire

Fonds servant :

Parcelle cadastrée à Perpignan section CY n° 574, chemin des vignes, lieu-dit la Llabanère

Caractéristiques :

- . Droit de passage réel et perpétuel pour une liaison électrique sur environ 30 m linéaire et 1 m de large, son entretien et sa réparation par ENEDIS ou toute entreprise dûment accréditée par elle,
- . Droit d'implanter et d'assurer l'entretien d'un coffret et tous ses accessoires liés au bon fonctionnement de la liaison électrique, sur les murs du local technique,
- . Redevance : gratuite,
- . Evaluation de la cession de droit réel par France Domaine : euro symbolique.

Considérant que ce projet participe au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de servitude ci-annexée.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
51 POUR

2019-11.01 - RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de la ville de perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal est également saisi de la modification du tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite d'un agent au concours de Conseiller Territorial des APS, il convient donc d'y apporter une modification selon le tableau ci-dessous :

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
FILIERE SPORTIVE CONSEILLER TERRITORIAL DES APS	1	1	2

En conséquence, je vous propose :

- 1) De créer conformément au tableau ci-dessus, une ouverture de poste au tableau des effectifs de la ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

52 POUR

2019-11.02 - RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation de services dans le cadre de l'emploi partagé de directeur de la communication

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment ses articles 65 et 66, codifiés aux articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE n°2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2,

Considérant que Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Ville ont souhaité, dans le cadre d'une démarche de partage de services s'inscrivant dans le schéma de mutualisation, rapprocher leurs directions de la communication et se sont donc rencontrées afin de déterminer les conditions tant financières que fonctionnelles de cette nouvelle organisation,

Considérant que cette nouvelle organisation est uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des services des deux collectivités,

Considérant l'avis du Comité Technique de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 16 novembre 2018,

Considérant l'avis du Comité Technique de la Ville en date du 29 janvier 2019,

Il est proposé d'établir une convention entre PMCU et la Ville dont l'objet est de définir les modalités pratiques de mise en œuvre d'un emploi de directeur de la communication partagé à hauteur de 50 % en faveur de chaque entité.

Conformément à la loi, l'agent sera placé sous la responsabilité et le contrôle fonctionnel du Président de la Communauté et du Maire, en fonction des tâches qu'il effectuera respectivement pour le compte de la Communauté ou de la Commune, le Président de la Communauté ayant autorité hiérarchique sur cet agent.

La Commune s'engage à rembourser à la Communauté, 50 % des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du Directeur de la Communication.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions...).

Ainsi, la Communauté établira chaque année, avant le 15 décembre, un titre auprès de la Commune, accompagné des pièces justificatives.

Je vous propose :

- 1) D'approuver les termes de la convention de mutualisation de service dans le cadre de l'emploi partagé de Directeur de la Communication pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**
52 POUR

2019-12.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants de la Ville au sein de divers organismes

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné Mme Christelle Poloni pour le représenter auprès de l'Institut Médico Educatif Départemental (IMED) devenu depuis l'Etablissement Public Médico Educatif du Roussillon.

L'établissement, situé dans le quartier sud, avenue Alfred Sauvy, porte actuellement plusieurs projets d'importance dont, notamment, un projet immobilier de plus de 13 millions d'euros et un travail sur l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles de la Ville.

C'est pourquoi, il apparaît pertinent de désigner Mme Christine Gavalda-Moulenat, adjoint de quartier Perpignan Sud, pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de cet établissement en remplacement de Mme Christelle Poloni.

D'autre part, l'Université Via Domitia a sollicité la Ville pour qu'elle désigne un représentant auprès du Conseil de la Faculté des Lettres et Sciences.

En effet, les statuts de la Faculté prévoient la désignation d'un représentant de la Ville, en qualité de personnalité extérieure, au sein de son Conseil.

Considérant la nouvelle répartition des délégations au sein de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal :

- 1) désigne Mme Christine Gavalda-Moulenat, adjoint de quartier Perpignan Sud, pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Médico Educatif du Roussillon ;
- 2) désigne Mme Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, adjoint délégué, pour représenter la Ville au sein du Conseil de la Faculté des Lettres et Sciences ;
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

41 POUR

9 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00**